

Procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre le dix juillet, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **dix-sept juillet à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024
- Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Fonds de concours pour la voirie (Communauté de communes Val de Gâtine)
- Décision modificative n° 2
- Redevance pour l'occupation du sol concernant GRDF
- Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure
- Maison d'Assistants Maternels : modification du plan de financement

L'an deux mil vingt-quatre, le **DIX-SEPT JUILLET** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MME ARNAUD, Adjoint, MMES GEFFARD, MALLET, MM. CORNUAU, GRANIER, LEBON, PATOUT, RENOUX élus.

Etaient excusés : M. RICHEL, MMES GIRAUDIN, JUNIN.

Etait absentes : MMES COLIN, MAUPETIT, RENAUD, M. DIEUMEGARD.

Madame le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers municipaux de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la voie communale suite à une transaction immobilière.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance :

Monsieur Yvon BARATON a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du 11 juin 2024 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité :

Délib-056-2024 Préf des DS le 23/07/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle publique Belle-Etoile,

Madame le Maire propose d'ouvrir :

- un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires) au 1er échelon de l'Echelle C1, indice brut 367, en application des dispositions de l'article L.332-23-2° du CGFP, du 02/09/2024 au 31/08/2025 en tant qu'aide maternelle à l'école publique Belle-Etoile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à créer cet emploi. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

3) Fonds de concours pour la voirie (Communauté de communes Val de Gâtine) :

Délib-057-2024 Préf des DS le 23/07/2024

VU la compétence en matière de travaux de voirie exercée par la communauté de communes VAL DE GATINE

VU Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant à une commune, membre d'une communauté de communes de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions

VU le règlement de fonds de concours approuvé le 23 avril 2024 par le Conseil communautaire rendu exécutoire le 30 avril 2024

VU le marché accord-cadre contracté par la communauté de communes Val de Gâtine, Maître d'ouvrage avec l'entreprise EIFFAGE

CONSIDERANT que la **commune de Coulonges sur l'Autize** a souhaité des travaux structurants de voirie qui nécessitent d'abonder l'enveloppe de crédits sur l'année 2024 comme proposées ci-dessous.

CONSIDERANT que sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

CONSIDERANT la délibération de la communauté de communes Val de gâtine en date du 4 juin 2024 sollicitant le versement d'un fonds de concours à la **commune de Coulonges sur l'Autize** pour un montant de 3 811,57 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes VAL DE GATINE pour des travaux de voirie sur l'année 2024, d'un montant **de 3 811,57 euros hors taxe** suivant plan de financement ci-dessous
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents correspondants,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la commune, chapitre 20, article 2041
- de prévoir une dotation aux amortissements pour une durée de 5 ans à compter du budget 2025

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	18 621,57	Autofinancement CCVG	14 810,00
		Fonds de concours de la commune	3 811,57
TOTAL	18 621,57	TOTAL	18 621,57

-Dit que le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les travaux seront réalisés.

4) Décision modificative budgétaire n° 2 :

Délib-058-2024 Préf des DS le 23/07/2024

Une décision modificative budgétaire permet d'ajuster le budget en cours d'année notamment pour intégrer des ressources nouvelles ou supprimer des crédits antérieurement votés. Le principe d'équilibre budgétaire reste de mise.

Cette deuxième décision modificative est nécessaire suite à des dépenses supplémentaires pour la construction de la salle multi-activités :

IMPUTATION	DEPENSES
114 – Salle multi-activités	+ 13 000 €
2031- Frais d'études	+ 1 700 €
2313 - Constructions	+ 11 300 €
112 – Aménagement RD 745	- 13 000 €
2313 – Constructions	- 13 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au niveau budgétaire.

5) Redevance pour l'occupation du sol concernant GRDF :
Délib-059-2024 Préf des DS le 23/07/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir encaisser la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de la part du prestataire GRDF.

Le calcul de la redevance est le suivant :

- Souterrain kms x 0,035 € + 100 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP = Montant dû pour les artères souterraines

Le prestataire GRDF envoie chaque année le montant du titre de recettes à établir et le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N qui est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité des membres présents, accepte ces modalités et autorise le maire à émettre un titre de recettes chaque année civile auprès du prestataire GRDF.

6) Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure :
Délib-060-2024 Préf des DS le 23/07/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique. Ce dispositif est intégralement pris en charge pour les communes rurales.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités sélectionnées pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;

- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Coulonges sur l'Autize souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Vu les articles L 1231-2-1 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2511-6 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure de l'incubateur des territoires de l'ANCT,

Madame le Maire propose de signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention et autorise Madame le Maire à la signer.

**7) Procédure de désaffectation et de déclassement d'une voie communale :
Délib-061-2024 Préf des DS le 18/07/2024**

Madame le Maire informe les élus municipaux que, lors du conseil municipal du 27 mars 2024, une délibération avait été actée pour la validation d'un bornage et la vente pour un euro symbolique d'une partie du garage construite sur la voie communale.

Par contre, avant de procéder à la vente, le conseil municipal doit se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette voie, située chemin des Vallées, du domaine public, concernée par l'emprise du garage, à savoir 29 m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voie ci-dessus dénommée, du domaine public.

**8) Maison d'Assistants Maternels : modification du plan de financement :
Délib-062-2024 Préf des DS le 23/07/2024**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements,

Le projet de construction d'une maison d'assistants maternels a été acté par la collectivité pour renforcer l'offre de services à la population et diversifier l'offre de garde sur la commune.

Un plan de financement avait été établi pour faire les différentes demandes de subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

La demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) a été effectuée lors de la délibération du 6 septembre 2023.

Et celle de la CAF par la délibération du 28 février 2024.

Cette demande de subvention au titre de la DETR a été refusée pour la session 2024, mais elle est remplacée par la **DSIL (Dotation de soutien à l'investissement)**.

Le nouveau plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- DSIL (Etat)	= 150 000,00 euros
- MSA (Mutualité Sociale Agricole)	= 20 000,00 euros
- CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	= 105 600,00 euros
- Autofinancement prévisionnel	= 119 829,25 euros

TOTAL	= 395 429,25 euros HT

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,

Danielle TAVERNEAU



Le secrétaire de séance,

Yvon BARATON

